

RAPPEL DES CRITERES D'ELIGIBILITE

1 Court métrage

Éligibilité : Le projet se situe dans un des trois cas de figure suivants :

- la structure de production est implantée en Pays de la Loire et au moins 30% de la subvention sera dépensée en région,
- le réalisateur est installé en Pays de la Loire et au moins 50% de la subvention sera dépensée en région,
- le tournage se déroule quasi intégralement en Pays de la Loire et 100% de la subvention sera dépensée en Région.

2 Documentaire de création audiovisuel

Éligibilité : Le projet se situe dans un de ces trois cas de figure :

- la structure de production est implantée en Pays de la Loire et au moins 30% de la subvention sera dépensée en région,
- le réalisateur est installé en Pays de la Loire et 50% de la subvention sera dépensée en région,
- le tournage se déroule quasi intégralement en Pays de la Loire et 120% de la subvention sera dépensée en Région.

3 Magazines audiovisuels

Éligibilité : Le projet remplit les critères suivants :

- la structure de production est établie en région des Pays de la Loire et 100% de la subvention sera dépensée en région,
- les projets destinés à des chaînes locales devront témoigner de l'intérêt d'au moins deux diffuseurs,
- une partie significative des programmes doit être réalisée hors plateau (captation, reportages, sujets, vignettes...) et la part de créations originales devra correspondre au moins à la moitié de la durée prévue du magazine.

4 Longs métrages de cinéma, téléfilms et séries pour la télévision

Éligibilité : Le projet se situe dans un de ces trois cas de figure :

- la structure de production est implantée en Pays de la Loire et au moins 30% de la subvention sera dépensée en région,
- le réalisateur est installé en Pays de la Loire et 50% de la subvention sera dépensée en région,
- la moitié au moins de la durée du tournage se déroule en Pays de la Loire et 150% de la subvention sera dépensée en Région.

5 Œuvres multimédia et nouveaux médias

Éligibilité : Le projet se situe dans un des trois cas de figure suivants:

- la structure de production est implantée en Pays de la Loire et au moins 30% de la subvention sera dépensée en région,
- le réalisateur est installé en Pays de la Loire et 50% de la subvention sera dépensée en région,
- 120% de la subvention sera dépensée en Région.

DEPENSES EN REGION

Quelle que soit la nature de l'œuvre, les dépenses en personnels (salaires et charges) domiciliés en Pays de la Loire (techniciens, personnel de production, comédiens..) doivent représenter au moins 50% du total des dépenses en région.

Les dépenses en région comprendront également les autres dépenses en Pays de la Loire liées au film : salaire du producteur, frais de régie, décors, prestataires techniques et frais généraux (dans la limite de 7% du budget global)...

Sont considérées comme dépenses locales :

* **en matière d'emploi**, les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis en Pays de la Loire (c.-à-d. dont l'adresse fiscale comporte un code postal de la région ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal de la région),

* **en matière de prestations**, les prestations facturées par une structure dont le siège social, ou une succursale, est établi en Pays de la Loire,

* **en matière de location de décors**, les frais de mise à disposition de décors situés en Pays de la Loire, quelle que soit l'adresse de facturation,

* **en matière de transports**, les frais de transports à l'intérieur du territoire régional et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi en Pays de la Loire. NB : Les dépenses de transports (ex: billets de train ou avions, essence, péages autoroutes...) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) et pouvant être considérées comme un surcoût pour la production ne sont pas considérées comme dépenses locales pour le territoire.

LISTE DES PIECES A ADRESSER A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

En plus du film et des photographies (voir convention), le producteur adresse à la Région :

- la liste de toutes les personnes engagées sur la production, détaillant les professionnels de la région avec leur fonction, leur adresse, leur rémunération,
- le plan de travail définitif, indiquant de manière précise les dates et lieux de tournage,
- la liste des prestataires sollicités en Pays de la Loire (nom et adresse),
- les comptes définitifs de la production, faisant apparaître, poste par poste, dans une colonne complémentaire, la part des dépenses engagées en Pays de la Loire, notamment les rémunérations de comédiens et techniciens locaux, avec le plan de financement définitif.